

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE  
AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL  
SESSION 2026**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0023-2023 du 21 juin 2023, approuvant l'adhésion du Centre de Gestion de la Creuse au service mutualisé concours et examens ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;



## ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre, au titre de l'année 2026, un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne, au grade d'ingénieur territorial, prévu au 1<sup>er</sup> de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié susvisé.

ARTICLE 2 - Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue aux dates suivantes :  
- épreuves d'admissibilité : **jeudi 18 juin 2026**,  
- épreuve d'admission : à partir du **lundi 5 octobre 2026**.

ARTICLE 3 - La préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial sera ouverte **à partir du mardi 13 janvier 2026 et jusqu'au mercredi 25 février 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)** et sera accessible :  
- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)  
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 4 - Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront retirer un dossier d'inscription au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 13 janvier 2026 et jusqu'au mercredi 25 février 2026 (le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale)**.

ARTICLE 5 - La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 5 mars 2026 à 23H59, heure métropolitaine**.

Les candidats préinscrits devront à partir de leur espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 ([www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)) **valider leur inscription** au plus tard le **jeudi 5 mars 2026 à 23H59, heure métropolitaine**. Une attestation d'inscription sera délivrée par voie électronique.

Sans validation en ligne de l'inscription dans les délais rappelés ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet devront soit déposer leur dossier d'inscription ou le poster à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIZONPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard le jeudi 5 mars 2026 (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 18 juin 2026.

**ARTICLE 6** - Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le jeudi 7 mai 2026, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

**ARTICLE 7** - L'examen professionnel est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr).

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr), de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription à l'examen professionnel,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

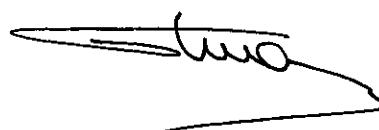
Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à BORDEAUX,

Le 17 DEC. 2025

Le Président,



**Didier MAU**  
Président de la Communauté  
de communes Médoc-Estuaire

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 17 DEC. 2025

PUBLIE LE : 17 DEC. 2025